Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 2

Artikel: De l'engagement des troupes de protection aérienne
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-365561

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De l'engagement des troupes de protection aérienne

But général et tâche

Des troupes de protection aérienne (trp PA) sont des formations spéciales destinées à seconder la protection civile. Elles ont pour mission d'intervenir là où les organismes civils de protection et de secours ne suffisent plus. Il s'agit des cas où seuls des hommes aptes au service, dotés d'un équipement spécial et ayant eu une longue instruction, sont à même d'accomplir la mission imposée. Au premier plan de ces tâches figure le sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis sous de gros décombres et menacés de périr par le feu. L'engagement des troupes PA se faisant dans le cadre des organismes civils de protection et de secours, il faut d'abord examiner ces institutions.

Organismes civils de protection et de secours

Leur organisation est fondée sur l'expérience faite pendant la guerre qui nous enseigne que les pertes les plus lourdes, même s'il existe des abris et des organismes de protection, ne surviennent pas durant les attaques mais après, comme conséquence des dégâts dus au feu et à l'eau, du manque d'oxygène et surtout de la panique. Or, l'homme ne peut maîtriser ces éléments que s'il est à même de les combattre tout de suite dès leur début. C'est la raison pour laquelle l'effort principal de la protection aérienne doit être fait dans la maison et l'établissement. Les services locaux de protection civile serviront de renfort, en particulier pour la transmission de l'alarme, pour l'observation et les liaisons, les sapeurs-pompiers de guerre pour combattre les grand incendies, le service sanitaire pour prodiguer des soins aux blessés, l'aide aux sans-abri pour secourir les sinistrés, ainsi que l'organisme de guerre des services techniques publics. Les gardes d'immeubles, les organismes d'établissement et les services locaux forment les organismes civils de protection et de secours. A leur tête est placé le chef local avec son état-major de collaborateurs qui sont compétents dans leurs sphères respectives. Le chef local et ses chefs des services sont responsables par ordre de l'autorité communale, de prendre toutes les mesures pour la préparation et l'exécution de l'aide en cas de catastrophes.

La responsabilité incombe principalement à l'autorité communale. Cette dernière prend ses dispositions sous la surveillance du canton.

L'effort principal de la protection civile doit donc être fait dans la maison et dans l'établissement, c'est-à-dire respectivement par les gardes d'immeubles et les organismes d'établissement. Les autres services locaux sont des organes auxiliaires de l'entraide communale.

Conditions de l'engagement des trp PA

L'existence de ces organismes civils de protection et de secours et leur préparation sont les conditions principales d'un engagement efficace des trp PA. D'autres conditions pour atteindre ce but sont: les emplacements soigneusement choisis dans le cadre du dispositif de protection civile, les connaissances approfondies de la localité, les exercices dans le cadre du dispositif des organismes locaux, ainsi que d'une collaboration étudiée et mise en pratique avec la protection civile.

Attribution générale de trp PA

L'engagement des trp PA pour le but prérappelé est prévu dans certaines villes qui sont d'une importance nationale décisive quant à la résistance de la population du pays. Des bat PA entiers de 3 à 6 cp ou de cp PA indépendantes sont tenus à disposition. Ce sont les trp PA locales. Quatre bat PA mobiles de 5 cp sont prévus avec des cp trsp mot comme réserve des corps d'armée, afin de pouvoir être engagés en tant que renfort, suivant les besoins, dans les villes les plus durement frappées, voire décisivement atteintes quant à l'état général de la population civile.
En principe, les trp PA ne sont pas prévues comme troupes de combat. Ni leur armement ni leur instruction ne sont suffisants à cet effet. Leur armement et leur instruction aux armes servent exclusivement à leur autoprotection et ne sont comparables qu'à ceux d'un corps de police. En revanche, les trp PA participent, bien entendu, aux actions de combat lorsqu'elles y sont impliquées par le combat local ad hoc, pour autant qu'elles n'aient pas été retirées avant et mises ailleurs à disposition de la protection civile. La responsabilité de l'engagement au combat local incombe au cdt des troupes combattantes.

Responsabilité et compétence

La Confédération répond de l'organisation, de l'équipement et de l'instruction des trp PA. Le service responsable est le service territorial et des troupes de protection aérienne. Pour l'instruction, le ravitaillement et l'administration les trp PA sont subordonnées au service territorial, les trp PA locales au cdt de la région ou de la ville et les quatre bat PA régionaux avec leur cp trsp mot aux br ter.
Quant à l'engagement en vue des premiers secours, les trp PA locales sont directement à la disposition du chef local qui répond de la coordination de toutes les formations civiles et militaires participant à l'action locale de ces secours. Le chef local indique au cdt de la trp PA le lieu et le degré d'urgence des différentes opérations de secours (mesures de sauvetage), sans s'immiscer dans la conduite interne de la troupe. Comme les trp PA locales interviennent dans les villes qui ont l'importance de points d'appui nationaux, seule une vue d'ensemble de la situation générale permet de décider de l'engagement des bat PA mobiles (réserve des corps d'armée) ou d'un changement éventuel dans l'attribution des trp PA locales. Le commandement supérieur de l'armée en a la compétence et la responsabilité. Ses ordres passent par le commandement de l'armée et suivent la voie de service territorial. Lorsqu'il y a danger imminent que des trp PA tombent aux mains de l'ennemi et que le commandement PA ou le cdt de la br ter ne peuvent plus arrêter les dispositions nécessaires à temps, le commandant responsable du front prend, de sa propre initiative, si besoin est, les mesures nécessaires pour opérer la retraite des trp PA. En principe, une troupe PA repliée doit être rétablie et ensuite tenue prête pour l'intervention sur un point d'appui national du «front civil», si possible dans une ville qui, d'après la situation générale, est des plus frappées ou menacées.

Là où les autorités d'une ville disposent, pour l'engagement, de plusieurs bat PA (éventuellement de plusieurs cp PA indépendantes), le cdt ter exerce, en ce qui concerne les intérêts militaires, la fonction de cdt rgt ad hoc (éventuellement pour les cp indépendantes, de cdt bat ad hoc), sans assumer le commandement tactique direct de l'engagement. Le commandement tactique par le cdt rég ou de la ville n'est pas non plus nécessaire, puisque ce qui compte le plus dans la conduite tactique de la trp PA doit être celle de la cp et non du corps de troupe; or cela est manifeste dans l'organisation des trp PA. Le bat PA n'est pas à même de former une concentration en hommes et matériels, car il ne

dispose pas d'autres moyens que ceux qui ont été déjà attribués aux cp.

Organisation des trp PA

L'idée directrice pour l'organisation des trp PA est fondée sur les expériences de guerre, et consiste à admettre que la situation la plus affreuse pour la population est produite par une attaque en surface (conventionnelle ou nucléaire), affectant tout le monde et laissant à chacun l'impression d'être au centre de la catastrophe. Par suite de l'usage de bombes incendiaires et brisantes sur une vaste surface, il se produit des *altérations statiques* résultant des dégâts causés aux bâtiments par l'extension des incendies, les inondations, le manque d'oxygène et la panique.

Etendue des dégâts

Il y aura donc des zones mortes, bientôt impénétrables, puis d'autres zones gravement frappées qui ne pourront plus être soustraites à la destruction du feu; enfin, des zones plus étendues où les dégâts pourront être maîtrisés par les organismes civils de protection et de secours.
Dans les zones gravement touchées et menacées d'un incendie s'étendant rapidement, de plus en plus de bâtiments s'écroulent, obstruant les voies d'évacuation. De ce fait, les zones mortes et de destruction complète s'étendent rapidement. C'est là que l'on devra se limiter au sauvetage d'être humains, soit en les sortant directement des décombres, soit en enrayant l'extension des incendies et se contenter d'ouvrir des voies d'évacuation et de sauver les blessés. Les trp PA n'ont aucun moyen de transporter les blessés incapables de marcher hors de ces zones. Elles les remettent sur les lieux de sinistre (dans les nids de blessés organisés par les trp PA) aux équipes de transport du service sanitaire de guerre et, le cas échéant, directement aux postes sanitaires et aux postes sanitaires de secours de l'organisme civil de protection et de secours, situés à proximité.

La plus petite unité tactique

Pour le sauvetage des personnes ensevelies sous les décombres et menacées par les incendies, les trp PA doivent disposer d'un matériel puissant pour les travaux de sauvetage et pour la lutte contre le feu. Le matériel technique doit être efficace et permettre de pénétrer rapidement à travers le bois, le fer, la pierre, la terre et un fouillis de décombres de tout genre.

Il faut que la troupe ait des connaissances et un équipement de samaritain pour sauver les blessés et pour leur prodiguer les premiers soins. Ces connaissances seront limitées aux mesures de sauvetage les plus simples.
Quant à la protection antifeu, il faut beaucoup d'eau et une forte pression, indépendamment du réseau d'hydrantes, ainsi qu'un échelonnement en profondeur de la protection antifeu.

Section de PA

Pour désencombrer une voie d'évacuation et pour y procéder aux opérations de sauvetage, ces moyens doivent être engagés de façon coordonnée entre les groupes Feu et Sauvetage qui ensemble forment *la plus petite unité tactique: la section de PA*. Cette dernière caractérise les trp PA. Sous le commandement d'un of PA (of subalterne) sont réunis un groupe de sauvetage et un groupe du service du feu. En principe, l'engagement de cette section se fera par les 2 groupes opérant en collaboration étroite, l'équipe Feu assurant la protection antifeu au groupe de Sauvetage qui essaie de pénétrer à travers les décombres pour sauver les personnes blessées et ensevelies.

Capacité de rendement

Une section de PA ne peut s'attaquer qu'à un objectif à la fois, et seulement si la prise d'eau n'est pas éloignée de plus de 200 m, ni située à une différence d'altitude insurmontable. Dans de nombreux cas 2 sections légères doivent être engagées parallèlement sur un objectif, tandis qu'une 3e section lourde, avec une puissance double d'une section légère, pourvoit à leur ravitaillement d'eau. Afin de pouvoir engager, soit 2 sections légères l'une derrière l'autre en profondeur, soit 2 légères parallèlement devant une section lourde, la cp PA est fractionnée en 4 sections légères et 2 sections lourdes. Ce fractionnement de la cp permettra donc, en règle générale, *d'attaquer* simultanément 2 objectifs ou, ce qui revient au même, un îlot ou une fabrique. Le bat PA pourra, selon le nombre de ses cp, attaquer simultanément 6 à 12 objectifs, ou bien la partie d'un quartier qui menace de devenir sous peu zone morte.

Conduite tactique

Les points importants à observer dans l'engagement de la cp, du point de vue tactique, sont:

— l'engagement de 2 sections, l'une derrière l'autre, afin d'obtenir l'échelonnement en profondeur nécessaire pour atteindre l'objectif visé,
— l'engagement de 2 sections, l'une à côté de l'autre, pour s'entraider,
— l'utilisation des sections lourdes pour pourvoir au transport de l'eau à grande distance.

Un appui latéral entre cp n'est, en revanche, guère nécessaire, les cp étant généralement engagées de façon indépendante. Dans des cas exceptionnels, une collaboration de plusieurs cp peut s'imposer. Toutefois le bat PA est indépendant; c'est pourquoi un commandement supérieur tactique n'est pas nécessaire.
La conduite tactique des trp PA doit tenir compte des points suivants:

a) le but général et les tâches de l'organisme civil de protection et de secours, ses responsabilités et attributions civiles générales;

b) le but particulier et les tâches de chacun des organismes civils de protection et de secours, leur capacité de rendement, leur responsabilités et attributions particulières;

c) le but général et les tâches de trp PA, leurs responsabilités et attributions militaires;

d) les tâches spéciales des trp PA, leur organisation, équipement, instruction, capacité de rendement;

e) les principes de commandement;

f) les *règles fondamentales* qui doivent être observées:

— Il s'agit de *premiers secours* (aide en cas de catastrophes) à un organisme de sauvetage dont une autorité civile est responsable. Sont applicables les principes généralement connus et valables pour les secours de n'importe quel genre. La direction supérieure incombe à l'autorité communale responsable.
— Il s'agit d'une course de vitesse avec l'extension de l'incendie, le feu pouvant se propager rapidement et de façon inattendue. Sont valables les règles généralement connues d'une course de vitesse de n'importe quel genre. Le départ immédiat est la condition première. Cela exige une très grande préparation et indépendance des unités d'engagement pour la première intervention immédiate.
— Il s'agit de disposer d'eau en grande quantité et à haute pression, sans dépendre du réseau d'hydrantes.
— Il s'agit toujours des règles généralement connues et valables pour le cas d'attaque par surprise. Cela exige de très grands préparatifs et le droit d'intervenir tout de suite et indépendamment à qui de droit. L'expérience nous apprend que l'on ne peut éclaircir la situation qu'en intervenant avec rapidité et énergie. Dans une telle situation, il serait impardonnable de vouloir passer par la voie de service pour décider d'une première intervention et de vouloir attendre des renseignements plus précis afin de mieux apprécier la situation. Le résultat serait que les incendies se propageraient entre-temps, rendant toute réussite impossible.

Emplacements dans les localités

On choisira les emplacements à la périphérie des localités; à cet effet, on appréciera la ville du point de vue de la protection civile et d'entente avec le chef local (autorité communale) et du cdt ter. En appréciant les particularités locales, on devra tenir compte des intérêts suivants:

— augmentation ou diminution de la menace par suite:
— de la répartition de la densité de population;
— d'après la densité des logements;
— d'après les fluctuations de personnes présentes (mouvements de population aux différentes heures du jour et de la nuit);
— de la densité des constructions, de la hauteur des bâtiments par rapport à la largeur des rues;
— genre de construction par rapport à la menace d'incendie et au danger d'extension;
— approvisionnement en eau contre l'incendie;
— rues pouvant être bloquées par des décombres et rues qui ne le seront probablement pas (danger d'obstruction);
— dangers d'eau;
— efficience et situation des organismes civils de protection et de secours (de jour, de nuit, lors de changements d'équipes de travail);
— rues demeurant probablement utilisables pour interventions;
— places étant probablement à l'abri de décombres et utilisables au lieu de la ville comme bases d'opération (buts intermédiaires), accès y menant depuis les prises d'eau;
— accès aux prises d'eau;
— positions d'attente situées à proximité ne pouvant être bloquées, constructions espacées sans passages étroits;
— positions d'attente utilisables aussi près que possible des points névralgiques probables des grands dégâts, afin qu'une intervention à pied d'œuvre permette de sauver les personnes, avant que l'extension du feu ne rende cette intervention impossible. Ici également est applicable le principe: «Agir avant de se couvrir»;
— appréciation des effets et de leur ampleur des attaques conventionnelles ou nucléaires;
— conditions d'observation et de liaisons;
— appréciation des secteurs d'engagement qui entrent probablement en ligne de compte pour les cp PA comme secteur d'intervention primaire.

On choisira la position d'attente de la trp PA conformément au secteur d'engagement attribué préalablement, de façon que la trp PA ait des chances de gagner la course de vitesse avec l'extension de l'incendie et puisse pénétrer avec de l'eau et des engins dans les zones des dégâts et y sauver au moins des vies humaines.

L'engagement

Le cdt bat, se basant sur la mission reçue du chef local, donnera des instructions préalables aux cdt cp, pour le premier engagement autonome dans le secteur primaire d'intervention, instructions qui se fondent sur l'appréciation commune de la situation et qui seront en accord avec celles que recevront les organismes civils de protection et de secours. Le cdt ter doit avoir connaissance de ces instructions, afin qu'il puisse préparer ses moyens en conséquence, avant tout pour seconder la police civile.
Le cdt de cp PA cherche à savoir, pendant l'attaque, où se situent les points névralgiques des dégâts dans son secteur d'intervention et si des dégâts spécialement importants exigent un engagement. Si tel est le cas, il engagera tout de suite ses sections, de son propre chef, et en avisera le cdt bat. En cas de doute, il attendra, en avisant le cdt bat, mais poursuivra les reconnaissances. Les sections et les cp seront engagées en les échelonnant de telle manière que la liberté de manœuvre soit sauvegardée.
En engageant des trp PA, on prendra garde qu'elles pénètrent le plus profondément possible dans la zone des incendies (jusqu'à ce qu'on ne puisse plus prendre le risque d'une nouvelle avance) et qu'elles sauvent des vies humaines jusqu'à la retraite imposée par l'extension du feu.
La pénétration en profondeur est également limitée par les moyens de protection contre le feu échelonnés en profondeur *pour assurer les arrières.*

Seule l'intervention des organismes civils et de la cp PA permet d'établir clairement l'étendue des dégâts et, par la suite, de reconnaître l'urgence des nouvelles tâches. Lorsque le chef local et le cdt bat PA ont apprécié la situation pour leurs troupes et ont déterminé les nouvelles tâches urgentes qui en découlent, et lorsque le chef local a constaté quelles sont les nouvelles tâches urgentes, compte tenu des troupes auxiliaires arrivées d'ailleurs, que de nouvelles missions peuvent être confiées aux cp PA. Une prise de contact directe et étroite entre le chef local et le cdt bat PA est constamment nécessaire. Les expériences nous apprenant cependant que les liaisons viennent parfois à manquer dans une situation catastrophique, l'urgence de l'intervention contraint souvent un chef à opérer sans coordination, de son propre chef et sous sa propre responsabilité. Les conditions pour atteindre un tel but sont une confiance réciproque, la volonté de se renseigner mutuellement et de collaborer.
Dans de telles situations, les chefs ne peuvent généralement juger, prendre des décisions et des dispositions, puis donner des ordres que sur les lieux du sinistre.
Les cdt doivent si possible maintenir les unités entières. Toute fusion ad hoc complique la collaboration et la conduite des troupes. Il en résulte plus d'inconvénients que d'avantages. C'est justement dans des situations catastrophiques que des troupes bien exercées à leurs tâches doivent rester entre elles, afin de donner le rendement maximum.

Retraite

La retraite des troupes PA d'une zone de dégâts s'opère au fur et à mesure de la remise des travaux de sauvetage, ainsi que des blessés aux organismes civils (le cas échéant, par d'autres trp PA).
Les délais nécessaires peuvent difficilement être déterminés d'avance. Les différentes dispositions ne peuvent être prises que sur le lieu du sinistre. On s'efforcera de retirer les sections de PA d'une même cp une à une. Là où le sauvetage urgent de personnes ensevelies sous de gros décombres et menacées de périr par le feu ne peut pas être assumé par les organismes civils, la trp PA nécessaire au sauvetage poursuivra son travail.

«L'Office fédéral de la protection civile communique»

Prenez également connaissance des communications officielles de l'Office fédéral de la protection civile publiées aux pages 55 à 66. Ces pages de l'Office fédéral paraîtront désormais dans chaque numéro. Elles représentent un précieux enrichissement pour notre journal.